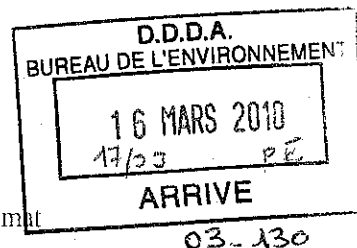




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Paris, le **11 MARS 2010**

N/REF : 182/2010

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

à

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Direction du développement durable
et de l'aménagement

A l'attention de Monsieur Vincent DEMANGE
Chef du bureau de l'environnement

Avis de l'autorité environnementale

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES – DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER

DEMANDEUR : SODEARIF (PROJET ETIX DATA CENTER)

CONTACT : Antoine BONIFACE et France MEZMORIAN,
responsables de projet - Tel : 01.30.60.48.59

ADRESSE DU SITE : 110 bis Avenue du général Leclerc, 93 PANTIN

REF.: Demande d'autorisation d'exploiter en date du 30 septembre 2009,
complétée le 2 février 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société SODEARIF, qui est une filiale de développement immobilier de BOUYGUES Bâtiment Ile de France, dépose, pour le compte de ETIX DATA CENTER, une Demande d'Autorisation d'Exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessaires à la mise en service d'un Data Center de dernière génération.

Ce futur Data Center sera implanté dans un entrepôt existant (actuellement désaffecté depuis 1998) et dénommé bâtiment TRI POSTAL, situé à Pantin. Le projet prévoit :

.../...

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Copie à : STIIC

Tél : 33 (0)1 44 59 48-83
fax : 33 (0)1 44 59 47 19
10, rue Crillon
75194 PARIS CEDEX 4



- la restructuration complète de l'entrepôt existant ;
- le développement de bureaux destinés à accueillir les services de l'opérateur du site et les utilisateurs finaux du site ;
- l'aménagement intérieur de 10 000 m² de salles informatiques.

Les installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de ces salles informatiques sont soumis à autorisation au titre des ICPE. Il s'agit :

- * des installations servant à refroidir les systèmes informatiques (groupes frigorifiques sans tour aéro-réfrigérante),
- * des groupes électrogènes de secours, dont la puissance unitaire est de 6,75 MW ; la puissance totale est donc de 175,5 MW, ce qui implique que cette installation relève de la directive européenne IPPC (integrated pollution prevention control).

Les ateliers de charge d'accumulateurs et des stockages de liquides inflammables desservant les groupes électrogènes sont classés sous le régime de la déclaration.

2. Étude d'impact

2.1 État initial

Le projet prendra place dans un entrepôt existant, au sein d'une zone d'entreposage et d'activités, qui jouxte le faisceau des voies ferrées issues de la gare de l'Est en direction de Noisy-le-Sec.

Avis sur état initial : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien analysé l'état initial du site et de son environnement, notamment en prenant en compte l'existence de l'actuelle zone d'activités. L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

2.2 Évaluation des impacts

Les principaux impacts concernent le bruit et les émissions atmosphériques des groupes électrogènes et les émissions à l'atmosphère de fluides frigorigènes.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, en particulier l'incidence sonore a été prise en compte.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Par rapport aux principaux impacts présentés ci dessus, les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

Bruit et vibrations : les groupes électrogènes sont des installations de secours de l'alimentation électrique, et ils seront essentiellement mis en service pour des phases de tests ; ils sont implantés en toiture du bâtiment et seront pourvus de dispositifs d'atténuation des bruits ;

Air : les émissions des groupes électrogènes seront limitées du fait de leur mode de fonctionnement (secours de l'alimentation électrique) et de leur conception (respect des valeurs limites d'émission atmosphériques applicables) ; les groupes frigorifiques sont équipés de dispositifs permettant d'éviter les fuites de fluides frigorigènes et de déceler toute survenue de fuite en vue d'une intervention limitant les rejets.

.../...

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : *Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.*

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

Avis sur l'étude d'impact : Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le dossier comporte une évaluation des potentiels de danger. La méthodologie est conforme à celle préconisée dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005 correspondant.

Les principaux effets sont représentés par l'incendie qui pourrait survenir au niveau des serveurs informatiques, sur l'aire de dépotage des équipements de stockage de liquides inflammables ou dans le local de charge des batteries. L'ensemble des effets (flux thermiques résultant des incendies éventuels) sont maintenus à l'intérieur des limites de propriété (voire limités à l'intérieur du bâtiment).

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers : Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Avis sur l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers : L'analyse des risques est réalisée selon la méthodologie ministérielle. Elle n'a pas retenu de risque important.

3.2 Réduction du risque

Des dispositifs de sécurité incendie sont prévus sur les équipements, de façon à limiter les risques de survenue d'un incendie puis d'en limiter les conséquences en cas de survenue (détection, extinction automatique). Des moyens organisationnels seront mis en œuvre pour permettre une intervention aisée des équipes de secours.

Avis sur la réduction des potentiels de dangers : L'exploitant a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de limiter les risques identifiés.

3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers qui sont limités.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef du service régional
de l'environnement industriel



Antoine Pellion

